

Délibération

Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du jeudi 27 août 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	excusé	Damien SANTON	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	présente		
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	

Le quorum étant atteint, Mme Maguy RUFFIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

7 - Refacturation des redevances de chauffage pour les locaux communaux mis à disposition

Le conseil municipal est informé qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant des redevances chauffage dues par les occupants de logements communaux.

Il est rappelé que les redevances sont calculées en fonction de la quantité de combustible livrée durant la période concernée et au prorata du volume que représente chaque appartement par rapport au volume du bâtiment dans lequel il est situé.

Il est proposé ainsi, pour la période allant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, de fixer les redevances comme suit :

Batiment	Montant	Acomptes versés	Solde
Batiment la POSTE	1 879,88 €	0€	1 879,88 €
Local CGT	297,66 €	0€	297,66 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les redevances calculées pour la période 2025/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre les sommes correspondantes en recouvrement.

Fait à la Bâthie le 28/08/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Maguy RUFFIER



Le Maire
Damien SANTON


